



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2020-08

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-08-27-001 - Arrêté Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 3

IDF-2020-08-27-002 - Arrêté Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional et interdépartemental, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative (2 pages)

Page 8

IDF-2020-08-27-003 - Décision portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour l'exercice des missions des services de l'établissement FranceAgriMer (2 pages)

Page 11

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2020-08-26-002 - décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directeur du 25 août 2020 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (5 pages)

Page 14

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-08-27-001

Arrêté Portant subdélégation de signature de Monsieur
Benjamin BEAUSSANT
directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt d'île-de-France, en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris n° 2020-08-17-009 du 17 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint ;
- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe ;
- M. Filipe SANTOS, attaché principal d'administration, secrétaire général ;
- Mme Patricia PINOT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général
- Mme Catherine PERICAUD, secrétaire administrative au secrétariat général ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement supérieur et recherche agricoles » (n° 142),
- « Enseignement technique agricole » (n° 143),
- « Economie et développement durable de l'agriculture et de la forêt » (n° 149),
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215),
- « Administration territoriale de l'État » (n° 354),
- « Développement et transfert en agriculture » (n°775).

Ainsi que, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de région, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'état dans le cadre des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'État » (n° 354),
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Article 2 : Les agents habilités au sein des services à constater le service fait et vérifier la conformité avec les pièces justificatives font l'objet d'une annexe au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 est abrogé.

Article 4 : Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (direction des affaires juridiques).

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le **27 AOUT 2020**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,


Benjamin BEAUSSANT

ANNEXE

Liste des agents du secrétariat général habilités à valider les opérations comptables dans les outils Chorus

Filipe SANTOS, secrétaire général
Patricia PINOT, adjointe au secrétaire général
Catherine PERICAUD, responsable du pôle comptabilité
Muriel JAMET, agent du pôle comptabilité
Lorinzia CLARUS, agent du pôle comptabilité

Liste des agents habilités à constater le service fait et vérifier la conformité avec les pièces justificatives

1) DRIAAF site de Cachan

Secrétariat général (SG)

Régis LEMONNIER, responsable de la mission des systèmes d'information
Aurélié MAZZOLENI, responsable CEPEC
Adel ZIDI, responsable logistique
Robert KRIER-KOLYADA, responsable et délégué régional de la formation continue

Service régional de la formation et du développement (SRFD)

Emmanuel HEMERY, chef du service
Dominique DANCE, adjointe au chef de service

Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires (SERFOBT)

Pierre-Emmanuel SAVATTE, chef du service

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE)

Gérôme PIGNARD, chef du service
Christine CHEVEAU, adjointe au chef de service

Service régional de l'économie agricole (SREA)

Yves GUY, chef du service
Florian CHAZOTTIER, adjoint au chef de service (à compter du 1^{er} septembre 2020)

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Nathalie PIHIER, cheffe de service
Laurence GIULIANI, adjointe à la cheffe de service

Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISS)

Pierre CLAVEL, inspecteur santé et sécurité au travail
Marie-Catherine TARADACH, inspectrice santé et sécurité au travail

2) DRIAAF site de Roissy

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVFP)

Yacine BACHA, chef du poste frontalier de Roissy

3) DRIAAF site de Rungis

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Ludovic DUBOIS, chef de pôle phytosanitaire

Zineb HADJOU, responsable unité inspection et agrément

Service régional d'information statistiques et économiques (SRISE)

Réseau des nouvelles des marchés (RNM)

Marie-José PETIT, cheffe de pôle

Franck LEMAITRE, adjoint à la cheffe de pôle

Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire (BNEVP)

Marie-Pierre DONGUY, directrice de la BNEVP

Jean-Blaise DAVAINE, adjoint à la directrice de la BNEVP

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-08-27-002

Arrêté Portant subdélégation de signature de Monsieur
Benjamin BEAUSSANT
directeur régional et interdépartemental, de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT
directeur régional et interdépartemental, de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris n° IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- M. Filipe SANTOS, attaché principal d'administration, chef de service, pour ce qui concerne le secrétariat général. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Patricia PINOT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général,

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 16
driaaf.ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- M. Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole, en cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à M. Florian CHAZOTTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service (à compter du 1^{er} septembre 2020),
- M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires,
- M. Gérôme PIGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'information statistique et économique. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Christine CHEVEAU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service,
- M. Emmanuel HEMERY, attaché principal d'administration, chef du service régional de la formation et du développement, en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des établissements d'enseignement agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Dominique DANCE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef de service,
- Mme Nathalie PIHIER, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Laurence GIULIANI, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.


Article 3 : L'arrêté n° IDF-2019-11-12-003 du 12 novembre 2020 est abrogé.

Article 4 : Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques).

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le **27 AOUT 2020**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



BENJAMIN BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-08-27-003

Décision portant subdélégation de signature du directeur
régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France pour l'exercice des missions des
services de l'établissement FranceAgriMer

DÉCISION

Portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour l'exercice des missions des services de l'établissement FranceAgriMer

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 29 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère en charge de l'agriculture ;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU** le livre VI du code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R. 621-27 et R. 621-28 ;
- VU** la décision du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;
- VU** la convention du 2 mai 2014 passée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;
- VU** la décision N° FranceAgriMer/ST/2020/05 du 13 août 2020 portant délégation de signature de la directrice générale de FranceAgriMer à Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer, et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- VU** la décision préfectorale n° IDF-2020-08-17-032 du 17 août 2020 du représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'établissement FranceAgriMer ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à :

M. Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, les décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale,

Mme Sylvie PIERRARD, directrice régionale et interdépartementale adjointe, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, les décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale,

M. Filipe SANTOS, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions relevant des affaires générales de l'établissement dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale,

M. Gêrôme PIGNARD, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances relatives aux activités du réseau régional RNM et nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale,

M. Yves GUY, chef du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à M. Filipe SANTOS et à M. Gêrôme PIGNARD,

M. Philippe MOREAU, chef du pôle économie des filières – FranceAgriMer au sein du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GUY, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à M. Filipe SANTOS et à M. Gêrôme PIGNARD,

M. Ahmed MASMI, agent du pôle économie des filières – FranceAgriMer au sein du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M. Philippe MOREAU, les billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit, prévus en matière de financement avec aval de l'établissement.

Article 2 : la décision de subdélégation n° IDF-2019-09-02-001 du 2 septembre 2019 est abrogée.

Article 3 : le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ainsi qu'aux agents intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que sur le site internet de FranceAgriMer.

Fait à Cachan, le **27 AOUT 2020**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Benjamin BEAUSSANT

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2020-08-26-002

décision de délégation de signature prise en application de
l'arrêté directorial du 25 août 2020
portant organisation des services de la direction spécialisée
des finances publiques pour l'Assistance
publique-Hôpitaux de Paris



Objet : décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 25 août 2020 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la santé publique et notamment son article 6145-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 18,

Vu le décret du 4 juin 2018 portant réintégration et nomination de M. François MORIN en qualité de directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François MORIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial du 25 août 2020 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris et notamment son article 31,

Décide :

Article 1^{er} - Sous réserve des délégations spéciales définies aux autres articles de la présente décision, les directeurs de pôle, chefs de mission, chefs de division et chefs de service, désignés, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du comptable public de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, tous actes et décisions dans la limite des attributions de leur pôle, division, mission ou service ou dans le cadre de leurs fonctions distinctes de telles structures, fixées par l'arrêté directorial du 25 août 2020 susvisé.

Article 2 - Nonobstant les délégations fixées par les autres articles de la présente décision, M. Fabrice LAUVERNIER, directeur adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP.

En cas d'empêchement de moi-même et M. Fabrice LAUVERNIER, Mme Evelyne GODARD directrice du service facturier reçoit cette même délégation. En cas d'empêchement de nous trois, Mme Sonia CWERNER directrice du pôle recouvrement reçoit cette même délégation. En cas d'empêchement de nous quatre, M. Eric NEXON directeur du pôle comptabilité-dépense reçoit cette même délégation. En cas d'empêchement de nous cinq, Mme Morgane SCHAIR responsable de la MDRA reçoit cette même délégation.

M. Fabrice LAUVERNIER reçoit délégation pour saisir le comité technique local de la DSFP pour l'AP-HP, le comité hygiène, sécurité et conditions de travail de Paris et les représentants du personnel et répondre à leurs saisines.

Article 3 – Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Morgane SCHAIR, cheffe de la mission directionnelle risques-audit (MDRA) et, en cas d'empêchement, Mme Julie DJEZIRI, M. Julien HOPIN et Mme Philippine RAMIREZ-GARREL.

M. Olivier LACZNY, chef de la mission du contrôle de gestion et de l'expertise du recouvrement (MCGER).

Mme Muriel GIBELIN, assistante de prévention.

Article 4 – Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Sandrine BOURGEON responsable de la division des moyens,

Mme Sylvie TSIANG, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'empêchement, Mme Christine GRENET et Mme Françoise MAILLARD ses adjointes.

Mme Muriel GIBELIN, cheffe du service des ressources budgétaires et logistiques et, en cas d'empêchement, Mme Florence SAUVAGE son adjointe.

Reçoivent délégation spéciale pour engager les dépenses s'imputant sur le budget de fonctionnement de la Direction, M. Fabrice LAUVERNIER lorsque le montant est supérieur à 5.000€ TTC, Mme Sandrine BOURGEON lorsque le montant est supérieur à 2.000€ TTC et inférieur à 5.000€ TTC et Mme Muriel GIBELIN lorsque le montant est inférieur à 2.000€.

Mme Geneviève PUJOL, cheffe du service des ressources informatiques et, en cas d'empêchement, M. William RAPILLARD et M. Robert THIRIET, ses adjoints.

Article 5 – Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions, Mme Evelyne GODARD, directrice du service facturier et, en cas d'empêchement, M. Didier SAVARD.

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP lorsque le montant :

- est égal ou excède 1.000.000 € TTC, Mme Evelyne GODARD, M. Didier SAVARD et, en cas d'empêchement, Mme Patricia MINZONI responsable du pôle fournisseur,

- est égal ou supérieur à 300.000 € TTC et inférieur à 1.000 000.TTC, Mme Patricia MINZONI, Mme Magali MAURIN responsable du pôle travaux, M. Fabrice NOCQUE son adjoint, Mme Arianne LEGEAY, M. Bertrand CHIPON, M. Hassan BAHLNI, Mme Agnieszka MUSTER et M. Stéphane JAN, responsables des pôles hors-travaux et Mme Aurore LOKO, responsable du pôle support,

- est inférieur à 300.000€ TTC, les agents du service facturier désignés par l'organigramme fonctionnel de chacun de ses pôles.

Une décision de suspendre une dépense ne peut être prise, conformément à l'article L.6145-8 du code de la santé publique, que par la directrice du service facturier ou son adjoint.

Article 6 – Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Sonia CWERNER, directrice du pôle recouvrement et, en cas d'empêchement, M. Sylvain MILLET et M. Hervé-Paul CHARLOUX,

M. Sylvain MILLET chef de la division des organismes,

Mme Lorette VINAS, cheffe du service « encaissement des organismes et des tiers-détenteurs » et, en cas d'empêchement, Mme Sandra GIBOYAU son adjointe,

Mme Géraldine SUSINI, cheffe du service « recouvrement contentieux des organismes » et, en cas d'empêchement, M. Pierre PAYNO et M. Johan PIMONT ses adjoints.

M. Hervé-Paul CHARLOUX chef de la division des particuliers,

Mme Lise DOUDOUX, cheffe du service « accueil et services aux particuliers ». Reçoivent, en outre, en cas d'empêchement, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement et les attestations demandés par les usagers, M. Houcine BENNIA, M. Gaston MOWELO-NDOUWE et M. Denis RAMETTE,

M. Alain DELORY, chef du service du recouvrement amiable des particuliers et, en cas d'empêchement, M. Yoann GUILY, son adjoint. Reçoivent, en outre, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement, M. Nicolas BERCOT, M. Emmanuel BORDES, Mme Frédérique CARROUSSEL, M. Patrick DETRE, Mme Kabadouko GOMIS et M. Yoann GUILY.

M. Fabrice BOE, chef du service du recouvrement contentieux des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Nathalie DECLEMY, Mme Aurélie GARRIGUES et M. François VOVARD ses adjoints.

Mme Marie-Hélène DESBOIS, Mme Alice LAFAYE, Mme Peggy ROUQUIER, huissières des finances publiques et Mme Sylvie PINCEMAILLE,

M. Christian COLLET, chef du service assistance juridique et recouvrement spécialisé et, en cas d'empêchement, Mme Patricia NOVEL son adjointe ou M. Laurent CHOPLAIN.

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs de l'AP-HP, en application des articles 16 et 19 de l'arrêté directorial susvisé :

1°) pour les organismes :

- Mme Sonia CWERNER, pour une dette égale ou supérieure à 200.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 18 mois,

- M. Sylvain MILLET, pour une dette inférieure à 200.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 18 mois,

- Mme Géraldine SUSINI, et en cas d'empêchement Mme Lorette VINAS, pour une dette inférieure à 100.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 12 mois,

- M. Pierre PAYNO et M. Johan PIMONT, pour une dette inférieure à 50.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 6 mois,

2°) pour les particuliers :

- M. Emmanuel BORDES, Mme Frédérique CARROUSEL, M. Patrick DETRE et M. Yoan GUILY, contrôleurs des finances publiques, pour une dette inférieure à 10.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 24 mois,

- Mme Kabadouko GOMIS, agente des finances publiques et Marie-Hélène DESBOIS, Mme Alice LAFAYE et Mme Peggy ROUQUIER, huissières des finances publiques, pour une dette inférieure à 2.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 12 mois.

Article 7 – Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

M. Eric NEXON, directeur du pôle comptabilité-dépense

Mme Karyne MOREAU, cheffe du service « trésorerie-régies et comptabilité de l'Etat », et en cas d'empêchement, Mme Camille BAC, son adjointe.

Mme Anne-Sophie LECOMTE, cheffe du service « comptabilité de l'AP-HP », et en cas d'empêchement, M. Alexandre LANDEAU, son adjoint

Mme Nathalie POMMERE, cheffe du service « hébergés et aide sociale », et en cas d'empêchement, Mme Anne BRYCKAERT, Mme Katell COUTARD, M. Grégory JEAN-LOUIS et M. Vincent JULIEN ses adjoints. Reçoivent, en outre, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement Mme Corinne LOSTETTER et M. Quentin ROLLET.

Mme Béatrice LOCKWOOD, chargée de mission « recettes affectées »,

Mme Catherine FIAND, cheffe du service du contrôle de paie et, en cas d'empêchement, Mme Christine BLAIR son adjointe.

M. Patrick MARINETTE, chef du service du règlement de la dépense et en cas d'empêchement, Mme Séverine AUBEPART et Mme Laurence PINCEMAILLE ses adjointes.

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs gérés par le service hébergés et aide sociale, en application de l'article 26 de l'arrêté directeur susvisé :

- M. Eric NEXON, pour une dette égale ou supérieure à 50.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 36 mois,

- Mme Nathalie POMMERE, pour une dette inférieure à 50.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 36 mois,

- M. Vincent JULIEN, Mme Corinne LOSTETTER et M. Quentin ROLLET, pour une dette inférieure à 10.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 24 mois,

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP lorsque le montant :

- est égal ou excède 1.000.000 € TTC, M. Eric NEXON,

- est égal ou supérieur à 300.000 € TTC et inférieur à 1.000.000.TTC, Mme Catherine FIAND et M. MARINETTE,

- est inférieur à 300.000€ TTC, les agents des services « contrôle de paie » et « règlement de la dépense » désignés par l'organigramme fonctionnel de chacun de ces services.

Une décision de suspendre une dépense ne peut être prise, conformément à l'article L.6145-8 du code de la santé publique, que par le chef du pôle dépense et comptabilité, la cheffe du service « contrôle de paie » ou le chef du service « règlement de la dépense » ou les délégués précités de ces deux services.

Le directeur de pôle comptabilité-dépense et le chef du service « règlement de la dépense » reçoivent délégation pour demander au service du financement et de la trésorerie de la DEFIP de l'AP-HP le relèvement du plafond quotidien des dépenses payées en cas de nécessité.

Article 8 – Reçoivent délégation en application de l'article 30 de l'arrêté directeur susvisé :

- Mme Lamia ASFOUR, Mme Julie DJEZIRI et Mme Philippine RAMIREZ-GARREL, à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des utilisateurs à l'application EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSI de l'AP-HP pour l'application SIRH, dans le respect de l'organigramme fonctionnel de chaque pôle, division, service et mission concernée.

- M. Bertrand CHIPON et Mme Aurore LOKO à l'effet d'instruire, pour le service facturier, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour le module EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSI de l'AP-HP.

- Mme Geneviève PUJOL à l'effet d'instruire, pour le service des ressources informatiques, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour les modules EIFEL et SIRH et de transmettre ces demandes à la DSI de l'AP-HP.

- Mme Evelyne GODARD, Mme Sonia CWERNER et M. Eric NEXON pour administrer l'application MADRHAS de la DGFIP (Module d'ADministration des HAbilitationS) permettant l'habilitation des agents à différentes applications informatiques de la DGFIP.

- Mme Karyne MOREAU à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des régisseurs de recettes et/ou d'avance de l'AP-HP à l'application DFT Net et d'habilitier les membres du bureau du financement et de la trésorerie du siège de l'AP-HP à BDF Direct, ainsi que les personnes désignées dans l'organigramme fonctionnel à l'application BDF Direct.

- Les autres chefs de service et de mission pour habilitier les utilisateurs des autres applications propres à leur service ou mission et non gérées dans l'application MADHRAS.

Article 9 – Les directeurs de pôle, les chefs de mission, les chefs de division et chefs de service des agents placés sous leur autorité reçoivent délégation pour recevoir et valider, par l'intermédiaire de l'application SIRHIUS, les demandes de congés annuels et jours ARTT, autorisations d'absence et facilités horaires pour raisons familiales et toute autre demande relevant de leur compétence lorsque l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFIP le prévoit expressément.

En cas d'empêchement des responsables précités, leurs adjoints nommément désignés dans la présente décision reçoivent délégation à cet effet.

Article 10 - La présente décision de délégation prend effet le 1^{er} septembre 2020 et abroge la décision de délégation de signature n°01-2019 précédemment signée le 1^{er} septembre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le 26 août 2020,

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Signé :

François MORIN